

## Arrêté réglementaire

N° 2026-85

**Objet :** Modification de l'arrêté du 28 juillet 2025 portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuve, concours interne et 3<sup>e</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », disciplines « piano » et « tuba », session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,*

*Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe,*

*Vu l'arrêté n° 2025-198 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 28 juillet 2025 portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuve, concours interne et 3<sup>e</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », disciplines « piano » et « tuba », session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2025-213 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 2 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2025 portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuve, concours interne et 3<sup>e</sup> concours sur épreuves d'assistant*

*territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », disciplines « piano » et « tuba », session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2026-04 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 5 janvier 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Vu l'arrêté n° 2026-16 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 29 janvier 2026 portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », discipline « piano », session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2026-17 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 29 janvier 2026 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », discipline « tuba », session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2026-48 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 3 février 2026 établissant la liste des candidats admis à participer au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2026-55 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 16 février 2026 modifiant la liste des candidats admis à participer au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2026-68 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 12 mars 2026 portant désignation des examinateurs suppléants des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », discipline « piano », session 2026,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,*

*Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Vu la liste des personnalités désignées par le ministère de la Culture pour les concours et examens professionnels d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique, session 2026,*

*Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie B,*

*Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », discipline « piano », session 2026,*

*Considérant le nombre de candidats admissibles aux épreuves d'admission des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », disciplines « piano » et « tuba » et les disponibilités du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon,*

## **Arrête :**


**Article 1 :** Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2025-198 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves d'admission des concours interne et 3<sup>e</sup> concours se dérouleront à partir du 15 avril 2026 dans les locaux du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, 4 Montée Cardinal Decourtray, 69005 Lyon.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2025-198 du 28 juillet 2025 portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuve, concours interne et 3<sup>e</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « musique », disciplines « piano » et « tuba », session 2026, demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 7 avril 2026  
Le Président,



Philippe LOCATELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*

